



GUIDE DES DISPOSITIFS D'AIDE AU DÉPART EN VACANCES

Département des Deux-Sèvres (79)

2018

INTRODUCTION

L'**objectif** de ce recueil n'est pas de se focaliser sur le dispositif « Vacances » en lui-même, mais bien de réfléchir :

- Sur le **sens du PROJET VACANCES** ;
- Sur le **pouvoir d'agir des familles** ;
- Sur le **pouvoir d'agir des professionnels**.

Les **résultats d'une enquête interne** réalisée auprès des travailleurs sociaux en 2013 **démontrent** :

- Que les professionnels connaissent bien les dispositifs. Mais le **montage financier reste complexe** en raison de la multiplicité des financements,
- **Les familles sont peu dans la demande**.

Les usagers ont aujourd'hui du mal à se mobiliser à moyen terme ; **ils ne s'autorisent pas à faire des projets** encore moins à envisager un départ en vacances.

Leur quotidien se résume à répondre aux besoins de première nécessité (alimentation, mobilité). Aucune anticipation n'est donc possible.

Et pourtant, ce temps de vacances constitue un autre moyen pour **tisser des liens dans un contexte apaisé et forcément différent**. Il permet de sortir du cadre habituel et donc de réaborder de manière plus sereine des thèmes relevant de la parentalité.

Nous sommes donc bien là dans le cadre de la Prévention telle que définie par la loi de 2007.

AIDES FINANCIÈRES EN DEUX-SÈVRES

Les aides financières disponibles
dans le département des **Deux-Sèvres**
classées **par public**

		Familles	Adultes seuls	Jeunes 16-25 ans / enfants 2-18 ans	Personnes en situation de handicap	Aidants familiaux / seniors
		F	A	J	H	A/S
CAF 79	Aides aux Vacances en Famille	X				
	Passeport Enfants			X		
	Rayon de Soleil	X				
	Réseau Passerelles	X			X	
ANCV	Bourse Solidarité Vacances	X	X	X	X	
	Seniors en Vacances				X	X
	Dispositif ANCV / CCAH Travailleurs usagers d'ESAT				X	
Conseil régional Nouvelle Aquitaine						
	DestiNAction			X		
Vacances Ouvertes	Appel à Projets Vacances Territorialisé	X	X		X	

La Caf des Deux-Sèvres met en œuvre une politique d'action sociale en direction de ses allocataires en complément des prestations légales qu'elle verse, et du soutien qu'elle apporte aux partenaires développant des services pour les familles.

Elle accorde, sur ses fonds d'Action Sociale et dans la limite des crédits inscrits chaque année au budget, des aides financières individuelles selon des règles définies par son Conseil d'Administration.

Elle a construit, au fil des années, une politique d'aide au temps libre et soutient ainsi les vacances, temps important de la vie familiale et du renforcement de la relation parents-enfants, dans le cadre du plan de lutte contre la pauvreté et les inégalités.

NOMS DES DISPOSITIFS :

Aides aux Vacances en Famille VACAF
Passeport Enfants
Rayon de Soleil
Réseau Passerelles

TERRITOIRE D'INTERVENTION :

Départemental

CONTACT :

Caf des Deux-Sèvres - Service Action Sociale TSA 37 244
79060 Niort Cedex 9

Tél : 0810 25 79 10 (services 0,06€ + prix d'un appel local)

Mail : ts.cafniort@caf.cnafmail.fr / **Site :** <http://www.caf.fr/allocataires/caf-des-deux-sevres/offre-de-service/enfance-et-jeunesse/les-aides-aux-vacances>

POINT DE VIGILANCE :

Attention, les différentes aides Caf aux vacances ne sont pas cumulables entre elles sauf mention contraire.

AIDES AUX VACANCES EN FAMILLE VACAF

F

VACAF facilite l'accès aux vacances et aux loisirs au plus grand nombre de familles et d'enfants. Des aides en tiers payant sont accordées aux familles allocataires pour des séjours en vacances dans un réseau de plus de 3 500 centres de vacances ou terrains de camping agréés à la mer, à la montagne ou à la campagne. Ainsi les familles peuvent bénéficier d'une liberté de choix :

- Pension complète
- Location en village de vacances
- Camping traditionnel, location de chalet ou mobile home

PUBLIC :

- Familles allocataires CAF avec au moins 1 enfant à charge au sens des prestations familiales, y compris les bénéficiaires APL, AAH, et/ ou RSA avec au moins 1 enfant
- Enfant(s) né(s) entre le 1er décembre 1996 et le 31 décembre 2017

CONDITIONS DU SÉJOUR :

- Sans limite de durée
- Séjour non fractionnable sur l'année
- Séjour effectué du 07 avril 2018 au 1er septembre 2018, pendant les vacances scolaires pour les enfants soumis à l'obligation scolaire (âgés de 6 à 16 ans)
- 1 seul départ par an
- Départ hors de la commune de résidence
- Séjour dans une structure labellisée VACAF, quelle que soit la forme d'hébergement (camping, gîte, village de vacances...)
- Présence obligatoire d'au moins 1 adulte et 1 enfant pendant le séjour

MONTANT DE L'AIDE :

- En fonction du quotient familial (QF) : avoir un QF < ou = 550€ en janvier 2018
- 75% du coût du séjour. Aide plafonnée à 450€ par an

POINTS DE VIGILANCE :

- Attribution de l'aide dans la limite de l'enveloppe budgétaire annuelle limitative.

MARCHE À SUIVRE :

- La famille potentiellement bénéficiaire reçoit en début d'année un courrier de la Caf lui précisant ses droits : durée, taux de l'aide, plafond...
- Elle effectue ses recherches sur le site www.vacaf.org, en fonction de critères qu'elle sélectionne.
- Elle procède directement aux démarches de réservation auprès des structures labellisées par VACAF et à l'inscription auprès du centre de vacances ou du camping qui déduira automatiquement le montant VACAF du coût global (se munir de son numéro d'allocataire).

PASSEPORT ENFANTS

J

La Caf des Deux-Sèvres établit annuellement une convention de partenariat avec des organismes afin de favoriser le départ en séjours d'été des enfants issus des familles allocataires les plus modestes. Ces organismes prennent en charge la totalité de l'organisation du séjour, de l'inscription de l'enfant jusqu'au retour de celui-ci.

PUBLIC :

- Enfants et adolescents de 6 à 17 ans
- Être une famille allocataire CAF 79

CONDITIONS DU SÉJOUR :

- Séjour court (camp) : 5 jours minimum à 9 jours maximum hors famille
- Séjour long (colonie) : 10 jours minimum hors famille
- Période : juillet ou août
- Un seul séjour par an

MONTANT DE L'AIDE :

- En fonction du quotient familial (QF)
- Séjour court :
 - QF < ou = 550€ : aide forfaitaire de 200€ /enfant
 - QF compris entre 551€ et 770€ : aide forfaitaire de 100€ /enfant
- Séjour long :
 - QF < ou = 550€ : aide forfaitaire de 400€ /enfant

MARCHE À SUIVRE :

- La famille s'adresse directement aux organismes ayant conventionnés avec la CAF
- Liste consultable sur www.caf.fr à compter du 2ème trimestre - menu « Ma Caf » - rubrique « offre de service - enfance et jeunesse »

SÉJOURS VACANCES FAMILLES « RAYON DE SOLEIL »

Il s'agit d'un soutien financier à des projets de départs en vacances de familles jamais ou peu parties, et qui ne pourraient concrétiser leur départ sans un accompagnement à la construction de leur projet. Les projets vacances sont abordés par les centres sociaux comme des projets de développement social participatif. Ils ont comme objectif la consolidation du lien social et des liens intergénérationnels, et l'appui à la parentalité.

PUBLIC :

- Familles allocataires de la CAF 79

CONDITIONS DU SÉJOUR :

- Priorité donnée aux premiers départs
- Durée du séjour : sans limitation de durée
- Séjour non fractionnable sur l'année
- Un seul séjour par an

MONTANT DE L'AIDE :

- Il s'agit d'une aide au projet
- En fonction du quotient familial (QF) : avoir un QF < ou = 770€
- Montant : selon le projet sur décision de la CAF
- Au maximum : 3 000€ par projet

POINTS DE VIGILANCE :

- La CAF ne peut pas être le seul financeur du projet
- Le séjour ne peut pas être totalement gratuit pour les familles
- Le porteur de projet doit fournir un dossier de demande de financement détaillant le projet et son budget. Le salaire lié au temps passé dans le cadre de l'accompagnement des familles participant au projet ne peut être pris en compte dans le budget prévisionnel du séjour.

MARCHE À SUIVRE :

- Le porteur de projet transmet le dossier de demande de financement à la Caf qui étudiera le projet et décidera du montant de l'aide apportée.
- À l'issue du séjour, le porteur de projet adressera à la Caf toutes les pièces justificatives des dépenses engagées (exemples : factures de transport, contrats de location, relevés de frais...)

RÉSEAU PASSERELLES

F

H

Le réseau Passerelles propose un départ en vacances pour les familles ayant un enfant en situation de handicap, afin de leur offrir un temps de répit. Il propose une formule de séjour familial au sein de Villages de Vacances, de résidences ou de campings dans un environnement entièrement adapté aux besoins. Sur place, une équipe, composée d'éducateurs spécialisés et d'animateurs, est à disposition, tout au long du séjour, pour assurer un accueil de l'enfant handicapé ou de l'ensemble de la fratrie au sein du club enfants ou dans un espace dédié, en fonction des besoins, accompagner, si besoin, dans des activités extérieures, apporter une aide dans la vie quotidienne.

PUBLIC :

- Familles allocataires de la Caf des Deux-Sèvres bénéficiaires de l'Allocation d'Education de l'Enfant Handicapé (AEEH)

CONDITIONS DU SÉJOUR :

- Durée : 7 jours minimum
- Période : avril à août
- Un seul séjour par an
- Séjour familial en village de vacances, résidences ou campings adaptés aux besoins de la personne en situation de handicap
- Sur place une équipe d'éducateurs spécialisés et d'animateurs

MONTANT DE L'AIDE :

- **Aide aux frais d'accompagnement sur place** (équipe d'éducateurs/animateurs) :
 - Sans condition de ressources
 - 1 250€ par famille et par semaine (dans la limite d'une semaine par famille)
 - Aide cumulable avec l'aide VACAF. Certaines caisses de retraite peuvent cofinancer cette aide.
 - Aide cumulable avec « l'aide aux frais d'hébergement » pour les QF compris entre 551 et 900€
- **Aide aux frais d'hébergement :**
 - En fonction du quotient familial (QF) : compris entre 551 et 900€
 - 75% des frais d'hébergement dans la limite de 450€

MARCHE À SUIVRE :

- Inscription en ligne sur le site www.reseau-passerelles.org ou contacter le Réseau Passerelles - 8 rue de la Gare - 35160 Montfort sur Meu - 0820 820 526 (prix d'un appel local)
- Ou contacter les travailleurs sociaux de la Caf des Deux-Sèvres - TSA 37 244 - 79 060 Niort Cedex 9
- **Site :** www.caf.fr - Tél : 0810 25 79 10 (prix d'un appel local)

NOMS DES DISPOSITIFS :

Bourse Solidarité Vacances
Seniors en Vacances
ANCV / CCAH travailleurs usagers d'ESAT

TERRITOIRE D'INTERVENTION :

National

CONTACT :

Julien Kernen
Mail : jkernen@ancv.fr

BOURSE SOLIDARITÉ VACANCES

Bourse Solidarité Vacances vise à faciliter le départ en vacances et l'accès aux loisirs de familles, notamment monoparentales, ou de salariés aux revenus très modestes, capables de s'intégrer harmonieusement sur des sites de vacances sans accompagnement sur place.

PUBLIC :

Attribuer les offres à des personnes ou des familles exclues de l'accès aux vacances en raison de difficultés économiques et/ou sociales (familles à revenus modestes, personnes en situation de chômage ou bénéficiant du RSA, jeunes en situation de précarité, personnes handicapées...)

CONDITIONS DU SÉJOUR :

- Offres de séjours, loisirs
- Séjours en pension complète, demi-pension, ou hébergement simple
- Durée : une semaine
- Lieu : centres de vacances, résidences de tourisme, hôtels, campings, mobil homes, gîtes, centres adaptés aux personnes à mobilité réduite...
- 450 destinations dans toute la France : mer, montagne, campagne.
- Un séjour par famille ou bénéficiaire par an
- Offre de transport associée : la SNCF, partenaire de l'ANCV, met à disposition des billets de train valables pour toutes les destinations en France au tarif unique de 30€ aller/retour. Attention : un quota de places par train est fixé, et certains jours ne sont pas possibles. De plus, la réservation doit se faire au moins 40 jours avant le départ.

MONTANT DE L'AIDE :

- Avoir un quotient familial (QF) : $QF < \text{ou} = 1\ 000\text{€}$ en année n-1
- Les offres de séjours peuvent bénéficier de réductions allant de 50 à 70% de réduction.

CONDITIONS D'ATTRIBUTION :

Aides accessibles uniquement par le biais de structures ayant adhéré au dispositif.

CO-FINANCEMENT :

- Le porteur de projets peut aussi apporter un financement.

F

A

J

H

ANCV - Agence Nationale Pour Les Chèques-Vacances

MARCHE À SUIVRE :

- Pour accéder au programme Bourse Solidarité Vacances, vous signez avec l'ANCV une convention
- Vous accompagnez les bénéficiaires autant que nécessaire dans toutes les étapes du projet, avec le soutien d'un référent
- Des offres sont disponibles tout au long de l'année (montagne, campagne et mer)
- Site internet : www.ancv.com/bourse-solidarite-vacances-bsv

SENIORS EN VACANCES

Ce programme permet aux personnes âgées de partir en vacances par le biais de séjours en groupe, notamment pour les plus fragiles, pour favoriser la création de liens et rompre l'isolement, et ainsi prévenir la perte d'autonomie.

PUBLIC :

- Personnes âgées de 60 ans et plus (55 ans pour une personne en situation de handicap)
- Retraitées et/ou sans activités professionnelles
- Résidant en France

Mais aussi :

- Au conjoint qui figure sur la déclaration fiscale
- Aux enfants de moins de 18 ans accompagnant une personne âgée
- Aux aidants familiaux ou professionnels d'une personne en situation de handicap ou de dépendance

CONDITIONS DU SÉJOUR :

- Durée : de 5 jours ou 8 jours
- Période : toute l'année, hors juillet et août
- Nombre d'aide maximum : une par an
- Offre de séjour « tout compris » : hébergement, pension complète, activités, excursions et transfert de la gare à l'hébergement. 200 destinations en France.

MONTANT DE L'AIDE :

- **Pour bénéficier d'une aide :**
 - être retraité avec sur l'avis d'imposition la ligne « impôt sur le revenu net avant correction » < ou = à 61€



ANCV - Agence Nationale Pour Les Chèques-Vacances

- **Montant de l'aide :**

- 8 jours maximum : 160€ à déduire du tarif de base de 397€ soit 237€

- 5 jours maximum : 135€ à déduire du tarif de base de 332€ soit 197€

- Le programme Seniors en Vacances permet aux retraités de bénéficier d'un séjour avec ou sans aide, tout compris hors transport à un tarif préférentiel. Les offres de séjours sont collectées par l'ANCV auprès des professionnels du tourisme après un marché public.

CO-FINANCEMENT :

Des cofinancements sont possibles avec la carsat, la MSA et certaines caisses de retraites complémentaires...

MARCHE À SUIVRE :

- Les porteurs de projet peuvent être : des collectivités territoriales (CCAS, CIAS, Mairies), des clubs / associations de retraités, des résidences pour personnes âgées, des organismes caritatifs, des centres sociaux, des caisses de retraite complémentaire...
- Une convention est à signer avec l'ANCV, elle est valable deux ans, faire une pré-réservation auprès du prestataire agréé dans le cadre de l'appel d'offre puis faire les inscriptions sur l'extranet. Une validation sera demandée 15 jours maximum après le séjour.
- **Site internet :** www.ancv.com/seniors-en-vacances

DISPOSITIF ANCV / CCAH TRAVAILLEURS USAGERS D'ESAT

H

Ce programme favorise le départ en vacances des travailleurs handicapés des ESAT tout en proposant un projet éducatif et pédagogique autour de la construction de vacances individuelles ou collectives.

PUBLIC :

Travailleurs d'ESAT et des anciens travailleurs d'ESAT vivant en foyer d'hébergement ne partant pas ou peu.

MONTANT DE L'AIDE :

Pour les séjours allant jusqu'à 21 jours, l'aide peut atteindre 500€ et financer de la façon suivante :

- L'ANCV sur ses ressources propres (à hauteur de 330€ maximum),
- Le CCAH et ses membres adhérents (à hauteur de 170€ maximum).

CONDITIONS D'ATTRIBUTION :

Avoir un niveau de ressources ne dépassant pas les seuils fixés : quotient familial de 900€ maximum ou RFR du demandeur ou de son foyer fiscal de rattachement.

CO-FINANCEMENT :

Abondement de l'établissement et du travailleur usager de l'ESAT.

MARCHE À SUIVRE :

L'établissement doit signer une convention avec l'ANCV et mettre en place l'épargne, puis présenter un dossier de demande d'aide au CCAH.

Site internet : www.ccah.fr

NOM DU DISPOSITIF :

DestiNAction (*anciennement Sac Ados*)
Départs autonomes en France et en Europe

J

TERRITOIRE D'INTERVENTION :

Régional

PUBLIC CONCERNÉ :

Jeunes

- Résidant en région depuis 6 mois minimum
- N'étant jamais partis sans un encadrement familial ou professionnel
- Ayant besoin d'un soutien méthodologique et/ou financier pour partir
- Sur des destinations en France : jeunes âgés de 16 à 22 ans
- Sur des destinations en Europe : jeunes âgés de 18 à 25 ans

CONDITIONS DU SÉJOUR :

- Premier départ en autonomie en France ou en Europe
- Séjour individuel ou en groupe
- Séjour minimum de 4 nuits consécutives pour les séjours en France et 6 nuits consécutives en Europe
- Départs possibles tout au long de l'année civile.

MONTANT DE L'AIDE :

- Un pack comprenant une carte d'assistance rapatriement et une carte responsabilité civile pour les jeunes majeurs non couverts par leurs parents, des documents de prévention et de citoyenneté, une clé USB présentant l'ensemble des dispositifs jeunesse de la Région et de ses partenaires,
- Une aide financière individuelle de 130€ en Chèques-Vacances pour les départs en France et de 250€ sous forme de carte bancaire pré-payée pour les départs en Europe,
- Un(e) jeune bénéficiaire de l'aide régionale pour un départ en France peut bénéficier une deuxième fois de l'aide régionale, en étant majeur, pour un départ en Europe.

ORGANISME FINANCEUR :

Conseil régional de Nouvelle-Aquitaine.

CONDITIONS D'ATTRIBUTION :

- Accompagnement en amont par une des structures ou organismes jeunesse partenaires (voir liste en ligne sur le site dédié : CFA, lycée, BIJ, PIJ, Missions Locales, Centres sociaux, services jeunesse de collectivités locales, associations...),
- Modalité d'éligibilité : l'aide individuelle régionale cumulée sur un projet ne peut dépasser 50% du coût total de ce dernier,

- Respect de la procédure d'inscription en ligne et du calendrier
- Présentation du projet devant un jury régional pour validation
- Attribution directe et individuelle de l'aide par la Région après audition

CO-FINANCEMENTS POSSIBLES :

- Financements de collectivités locales et/ou territoriales
- Financements de dispositifs nationaux existants (VVV...)
- Financement de l'ANCV avec son programme jeunes 18-25ans (sur les offres d'hébergements secs uniquement)
- ...

RÈGLES D'ÉLIGIBILITÉ :

- Les structures partenaires sont celles qui candidatent annuellement à ce dispositif et qui bénéficient d'outils d'animation, de communication du dispositif, et d'ateliers/conférences - échange de bonnes pratiques mis à disposition et programmés gratuitement par la Région.
- Seuls les jeunes accompagnés par une des structures et organismes Jeunesse partenaires peuvent déposer un projet et solliciter l'aide régionale (voir liste en ligne sur le site dédié : CFA, lycée, BIJ, Missions Locales, services jeunesse de collectivités locales, associations...)

CONTACT :

Conseil Régional Nouvelle Aquitaine

Adrien Babby

Tél : 05 57 57 84 70

Mail : adrien.babby@nouvelle-aquitaine.fr

NOM DU DISPOSITIF :

Appel à Projets Vacances Territorialisé

F

A

H

TERRITOIRE D'INTERVENTION :

Régional

VACANCES OUVERTES

PUBLICS CONCERNÉS :

- Familles ou adultes isolés
- Éloignées des vacances, dont le QF ou RFR équivalent est inférieur ou égal à 900€
- Personnes ayant besoin d'un accompagnement via une structure pour élaborer leur projet vacances

CONDITIONS DU SÉJOUR :

- Se déroulant en France ou en Europe, toute l'année
- De 2 nuits minimum à 15 jours maximum
- Séjours individuels et collectifs (accompagnés ou non sur site)
- Coût du séjour : maximum 70€ par jour par personne

MONTANT DE L'AIDE ET CONDITIONS D'ATTRIBUTION :

- Projet comprenant plusieurs sources de financement dont une participation des futurs vacanciers
- Aide activable une fois par an et par personne
- Projets soutenus sont ceux qui sont co-construits et visent à encourager un départ autonome sans accompagnement
- Soutien versé sous forme de Chèques-Vacances (grâce à un partenariat avec l'ANCV dans le cadre des Aides aux Projets Vacances)

POINTS DE VIGILANCE :

- Aides accessibles uniquement par le biais de structures inscrites auprès de Vacances Ouvertes à l'appel à projets
- Programmation d'ateliers d'échange de pratiques et d'ateliers thématiques pour les salariés et bénévoles des structures adhérentes

CONTACT :

Vacances Ouvertes

Sandrine Vigouroux

Chargée de mission Nouvelle Aquitaine

Tél : 05 49 47 10 11 / Mail : svigouroux@vacances-ouvertes.asso.fr

NOTES



Guide réalisé par l'association Vacances Ouvertes